

## À TOUS LES PARENTS D'ÉLÈVES DE 4<sup>ème</sup>

La réunion de parents aura lieu le :

**Jeudi 30 septembre 2021 à 18h30** par classe, avec un binôme de 2 professeurs :

4 <sup>e</sup> A (Mme Halipré) : 411	4 <sup>e</sup> D (Mme Gueguen) : 414
4 <sup>e</sup> B (Mme Marquet) : 413	4 <sup>e</sup> E (M. Salaün) : CDI
4 <sup>e</sup> C (Mme Le Gall) : 611	

Afin de respecter le protocole sanitaire en vigueur, chaque enfant ne pourra être représenté que par un seul parent (sauf pour les parents séparés). Les tables seront disposées de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les personnes. Masque obligatoire et lavage des mains au gel hydroalcoolique en entrant et en sortant de la salle.

Nous vous proposons, à l'aide du coupon ci-dessous, de poser vos questions au professeur principal, aux enseignants ou au directeur sur l'entrée en classe de 4<sup>e</sup> et la vie au collège.

Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi vous porter candidat à l'élection de délégué-parent de la classe (voir au verso).

Les coupons sont à remettre, sous enveloppe, au professeur principal **pour le lundi 27 septembre.**

Le directeur,  
**Christian GUIZOUARN**

La responsable du niveau 4<sup>e</sup>,  
**Marie-Emilie MARQUET**



- COUPON à remettre au **professeur principal avant le lundi 27 septembre 2021** -

→ Mme ou M. \_\_\_\_\_ parent de \_\_\_\_\_ Classe : 4<sup>ème</sup> \_\_\_\_\_

assistera à la réunion

ne pourra pas assister à la réunion de parents du jeudi 30 septembre.

→ Souhaite poser les questions suivantes :

.....  
.....  
.....  
.....

se porte candidat à l'élection de délégué-parent de la classe (voir au verso).

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature des parents

# Les délégués-parents

## ① Définition

Les parents-délégués ou parents-correspondants sont des **médiateurs** qui contribuent à entretenir un climat de **confiance** entre les membres de la Communauté **éducative**. Ils agissent avec le plus grand **respect** et la plus grande **discrétion**.

## ② Rôle

→ Tout au long de l'année les délégués-parents sont les **porte paroles** des parents de la classe auprès du professeur principal et du directeur.

→ Les délégués-parents participent aux **conseils de classe** trimestriels et témoignent de leur déroulement. Ils y interviennent pour porter la parole des familles :

- sur le fonctionnement du groupe-classe, en début de conseil.
- sur la situation personnelle d'un élève, **à la demande de ses parents**, au cours du conseil.

### Avant le conseil :

- Ils adressent par mail à tous les parents de la classe un questionnaire pour préparer le conseil de classe.

### Pendant le conseil :

- Ils transmettent en début de conseil à l'équipe éducative **une synthèse orale** des remarques, questions ou réponses des parents de la classe au questionnaire proposé.
- Ils peuvent intervenir **à la demande** des familles. Ils peuvent être invités par les membres du conseil à donner un avis.
- Ils prennent des notes concernant la vie et le travail du groupe-classe et ce qui est dit sur chaque élève.

**N.B. : Par décision du Conseil d'Etablissement du 17 juin 2005 les délégués-parents n'assistent pas à l'examen du cas de leur enfant.**

### Après le conseil :

- Ils rédigent **un compte rendu** du conseil de classe résumant les messages des délégués-élèves et des délégués-parents ainsi que la synthèse de l'équipe enseignante. Ils le soumettent ensuite au professeur principal pour transmission aux familles avec le bulletin trimestriel.
- Ils sont **à la disposition** des parents qui les contacteront, pour leur transmettre des informations concernant leur enfant.

→ En cas de **conseil de discipline**, ils peuvent participer à la demande de la famille au conseil et ont voix délibérative.

## ③ Élection

Il sera procédé à l'élection des délégués-parents dans chaque classe aux niveaux 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> à la réunion de parents du 1<sup>er</sup> trimestre.

Les candidats seront invités à se déclarer avant la réunion de parents du 1<sup>er</sup> trimestre par l'intermédiaire de la circulaire annonçant cette même réunion.

Les parents des élèves délégués de la classe peuvent également être élus délégués-parents.

Chaque classe élira lors de cette réunion son ou ses délégués-parents (au maximum 2 titulaires et 2 suppléants).

## ④ Réunion

Une réunion sera proposée le 15 novembre à tous les délégués-parents pour répondre à leurs questions et les préparer à leur fonction.